



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 24 septembre 2024

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETATDES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Quatre septembre, à 18 Heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : CERBONI Rosalba; CADI Réhila; CHOROT-VASSALLO Nathalie; MALARET Monique; MULLER Martine; GALLINA Martine; NUNEZ Marie-France; GIORGETTI Magali; CASANDRI Laurence; SOTTA Floriane; SANTORU-JOLY Evelyne; SANCHEZ Evelyne

Messieurs : SPANU Pascal; LADJAL Mohamed; DEPAGNE Marc; FERNANDEZ Louis; BELSOLA Laurent; REHABI Houssine; CANERI Gilbert; GUIOT David; BERNEX Claude; M'HAMDI Akrem ; Claude BERNEX; Pascal SPANU;

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : LOUDIYI Fatima; GUIRAMAND Aurélie

Messieurs : ERGAS Théo; CHAPELLE Patrice; TORRES Christian

EXCUSÉS

Mesdames : LACASSAGNE Danièle

Messieurs : DIDERO Stéphane

ABSENTS

Mesdames : REZAIGUIA Hanna; PEPE Virginie

Messieurs : M'HAMDI Elyes; FELICES Cédric

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme MALARET Monique, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

POINT N°2

DEL 2024-94 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

POINT N°3

DEL 2024-95 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DES AMARANTES – CENTRE SOCIAL JACQUES BREL

POINT N°4

DEL 2024-96 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES EAJE DE LA VILLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE.

POINT N°5

DEL 2024-97 - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE) 2023/2028 – AUTORISATION A SIGNER

POINT N°6

DEL 2024-98 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

POINT N°7

DEL 2024-99 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DE PARCELLES COMMUNALES PAR ERDF

POINT N°8

DEL 2024-100 - CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE SPECIFIQUE AUX DECHETS COMMUNAUX

POINT N°9

DEL 2024-101 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

POINT N°10

DEL 2024-102 - VALIDATION DES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION D'ACQUISITION ARTISTIQUE 2024

POINT N°11

DEL 2024-103 - MODIFCATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE DE LA VILLE

POINT N°12

DEL 2024-104 - DÉNOMINATION DE VOIES PRIVEES

POINT N°13

DEL 2024-105 - TRANSFORMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (Médiathèque / Informatique / Entretien / Petite enfance / Espaces verts / Police municipale)

POINT N°14

DEL 2024-106 - MISE A JOUR DES DOTATIONS HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CONSERVATOIRE

POINT N°15

DEL 2024-107 - VENTE TERRAIN COMMUNAL (LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA PAIX – LOT ML 8.3) AU PROFIT DE M. NAHAL Kamel et Mme NAHAL Saïda

POINT N°16

DEL 2024-108 - VENTE TERRAIN COMMUNAL (LOTISSEMENT PAUL VELLA - LOT B) AU PROFIT DE M. MADIH Lahbib et Mme MADIH Laëtitia née CASANDRI

POINT N°17

DEL 2024-109 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS QUAI DE LA LIBERTE, CADASTRE SECTION AD 80 APPARTENANT A LA SCCV PORT DE BOUC LIBERTE

POINT N°18

DEL 2024-110 - RETROCESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS QUARTIER LA BEAUMASSE – « VILLA L'ACROPOLE », CADASTRE SECTION AK 47 AU PROFIT DE MARYSE PAPORAKIS, SONIA ET LAURENT BARBERO

POINT N°19

DEL 2024-111 - MOTION : CONDAMNATION DES DERIVES INSTITUTIONNELLES ET APPEL A LA DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

POINT N°20

DEL 2024-112 – MOTION : POUR UNE POLITIQUE INTERNATIONALE DE PAIX ET DE SOLIDARITE

III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 26 juin 2024.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur SPANU

Monsieur Claude BERNEX ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire : Monsieur BERNEX ne participe pas au vote, il était absent le 26 juin.

POINT N°2

DEL 2024-94 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur Akrem M'HAMDI : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs. On présente une décision modificative du budget, comme vous le savez à chaque fois on présente les recettes certaines, lorsqu'on fait le budget de la Ville, et les dépenses éventuelles. Concernant les recettes certaines, on ne peut imprimer dans le budget que les recettes que nous allons percevoir et dans l'année des recettes rentrent, comme c'était le cas cette année, et en l'occurrence nous avons en fonctionnement 1 292 853€ de recettes, donc la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 292 853€ et sur la section d'investissement elle s'équilibrera en dépenses et en recettes à hauteur de 180 000€. Nous vous proposons d'approuver cette décision modificative et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire. Je vous remercie.

DELIBERATION 2024-94

Le rapporteur indique à l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°2 au budget principal de la Commune.

En effet, en section de fonctionnement, des recettes complémentaires doivent être enregistrées et conduisent à un ajustement des dépenses prévisionnelles.

De plus, les montants d'amortissement ont été réévalués en fonction des investissements réalisés pour permettre l'application de la règle du prorata temporis.

La Décision Modificative n°2 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
70	70323 – Redev. occup. dom. public			39 907,00	
70	7062 – Redev. à caractère culturel			53 042,00	
70	708421 – Mise à dispo de personnel			70 000,00	
70	70876 – Remboursement par GFP			248 720,00	
70	7088 – Autres produits annexes			500 000,00	
73	7328 – Autres fiscalités reversées			59 786,00	
731	73132 – Taxe pylones			39 997,00	
74	74111 – Dotation forfaitaire			53 881,00	
74	747818 – Participation autres org.			10 152,00	
75	752 – Revenus des immeubles			69 734,00	

75	755 – Débits et pénalités perçus			27 634,00	
75	75888 – Autres produits divers			120 000,00	
042	6811 – Dotation aux amortissements	180 000,00			
011	602231 – Fournitures des ateliers	100 000,00			
011	60611 – Eau et assainissement	301 178,00			
011	60612 – Electricité	49 304,00			
011	60623 – Alimentation	250 956,00			
011	6156 – Maintenance	23 717,00			
011	6168 – Autres primes d'assurance	50 049,00			
011	6232 – Fêtes et cérémonies	30 000,00			
011	6236 – Catalogues et imprimés	30 000,00			
011	63512 – Taxes foncières	58 149,00			
65	657381 – Sub. fonct. autres étab. pub.	100 000,00			
65	65748 – Sub. fonct. pers. droit privé	76 500,00			
65	65888 – Autres charges diverses	43 000,00			
	TOTAL	1 292 853,00	0,00	1 292 853,00	0,00
		1 292 853,00		1 292 853,00	

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
040	28 – Amortissements des immo.			180 000,00	
21	21828 – Autres matériels de transport	180 000,00			
	TOTAL	180 000,00	0 000,00	180 000,00	0,00
		180 000,00		180 000,00	

VU la commission des finances du 23 septembre 2024,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Arrivée à 18h11 de Monsieur Marc DEPAGNE, avant le vote.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Monsieur SPANU

ABSTENTION : Monsieur BERNEX

POINT N°3

DEL 2024-95 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DES AMARANTES – CENTRE SOCIAL JACQUES BREL

Rapporteur : Rosalba CERBONI

Madame CERBONI : Le centre social Jacques BREL qui est géré par l'association socio-culturelle l'ASCAM, a rencontré des difficultés financières importantes en 2023. Suite à des rencontres avec les différents partenaires dans le cadre du dispositif REBOND, les financeurs de la Convention Cadre des Centres Sociaux c'est-à-dire l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, et

notre Commune, ont décidé de s'engager réciproquement pour verser une subvention exceptionnelle à l'association, afin de lui permettre d'être en équilibre pour 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500 euros à l'association socio-culturelle des Amarantes, d'approuver ce versement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire. Les crédits sont inscrits au budget communal 2024 et nous avons longuement parlé de ce point en commission des finances avec Monsieur BERNEX et Monsieur SPANU.

Monsieur le Maire : le centre social ayant des difficultés nous sommes là pour l'aider avec les autres partenaires que sont la CAF et d'autres institutions parce que ce centre a quand même une part importante dans notre ville. Il est dans un quartier où nous essayons de remonter la pente et nous espérons faire reculer les trafics de drogue.

Martine et Marc sont administrateurs du centre social, ils ne peuvent donc pas prendre part au vote.

DELIBERATION 2024-95

Le centre social Jacques Brel, géré par l'association socio-culturelle des Amarantes (ASCAM) rencontre d'importantes difficultés financières. Suite à des rencontres avec les différents partenaires dans le cadre du dispositif REBOND, les financeurs de la convention cadre des centres sociaux (Etat, CAF, Conseil Départemental, Commune) ont décidé de s'engager réciproquement pour verser une subvention exceptionnelle à l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500 euros à l'association socio-culturelle des Amarantes (ASCAM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU l'avis de la commission des finances du 23 septembre 2024,

VU le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 500 euros à l'association socio-culturelle des Amarantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

Madame Martine GALLINA et Monsieur Marc DEPAGNE ne prennent pas part au vote

POINT N°4

DEL 2024-96 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES EAJE DE LA VILLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE.

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : Bonsoir à toutes et à tous. Il est nécessaire de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cette subvention concerne les EAJE de la ville, et le montant demandé est de 220 € par place pour l'année 2025. Je vous invite donc à approuver la demande de subvention et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents liés à cette démarche. Merci

Monsieur le Maire : c'est l'engagement annuel et le subventionnement du Département.

DELIBERATION 2024-96

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention pour le fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Ville de Port de Bouc, d'un montant de 220 € par place pour l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°5

DEL 2024-97 - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (PACTE) 2023/2028 – AUTORISATION A SIGNER

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur Akrem M'HAMDI : aujourd'hui, nous sommes invités à approuver notre adhésion à la Charte d'Engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique, dite PACTE, proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour la période 2023-2028. Cette charte s'inscrit dans un contexte où l'urgence climatique n'est plus à prouver et où chaque collectivité, à son niveau, doit apporter sa contribution. Les 5 grands objectifs de ce plan nous permettent d'agir de manière concrète et concertée pour adapter notre territoire aux défis du changement climatique. Ce plan, articulé autour d'actions locales, prend en compte les besoins spécifiques de chaque commune tout en s'appuyant sur des actions structurantes telles que : réduire notre consommation énergétique et promouvoir les énergies renouvelables. Protéger et restaurer les ressources en eau, un enjeu crucial face à la sécheresse et aux perturbations climatiques. Réintroduire la nature en ville pour combattre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie de nos concitoyens et concitoyennes. Préserver nos espaces naturels, si précieux pour la biodiversité et notre identité régionale. Favoriser les mobilités douces et des transports moins polluants. Ce plan ne se limite pas à des engagements théoriques. Il est accompagné par des financements du Département, et nous pourrions ainsi mesurer l'impact concret de nos actions chaque année. C'est une démarche vertueuse de suivi et d'évaluation qui nous permettra de partager les résultats avec les citoyens et d'ajuster nos efforts si nécessaire.

En adhérant à cette charte, nous nous engageons non seulement pour l'environnement, mais aussi pour l'amélioration du quotidien de nos habitants. Chaque action que nous entreprendrons aura un impact direct sur la qualité de vie dans notre ville et sur la préservation de notre territoire pour les générations futures. Je vous invite donc, chers collègues, à approuver cette délibération et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte d'engagement. Je vous remercie.

Monsieur BERNEX : ce n'est pas une question c'est juste une constatation, c'est-à-dire on demande de faire beaucoup de choses. La première des choses, ce que l'on souhaiterait au niveau des habitants, c'est que les poubelles soient ramassées régulièrement et que quand ils ramassent les poubelles, ils n'en mettent pas plein les rues à côté de leur véhicule. Parce que pendant l'été, encore cette année, il y a eu des ramassages une fois tous les 15 jours ou 3 semaines selon les endroits.

Monsieur le Maire : Monsieur BERNEX, on y veille, on travaille avec la Métropole dont c'est la compétence. Cette année, ils ont eu plus d'effectifs, mais on y veille. Sans arrêt, nous faisons le tour de ville et immédiatement, quand il se produit de tels phénomènes, il faut nous avertir, nous dire par

exemple : à la Bergerie Est, La Lèque ils ne sont pas passés. Nous on réagit, on appelle pour faire ramasser rapidement les poubelles. On veille aussi avec les cantonniers à ce que le tour des poubelles soit fait sinon nous on le fait derrière parce qu'on ne peut pas laisser une ville sale. Mais nous sommes en discussion avec la Métropole. Ça va beaucoup, ce n'est pas encore parfait mais ça va mieux, notamment le tri sélectif cette année même dans les lotissements ils sont passés tout l'été alors que l'an dernier ils ne sont pas passés. Il y a des améliorations et on travaille avec eux pour que ça devienne un service public vraiment équilibré. Mais peu à peu ça s'améliore. Il y a de temps en temps des lacunes ou des non-passages, mais entre les élus, les techniciens ou la population qui nous le relèvent.

Vous avez remarqué aussi que dans les Aigues Douces notamment, nous avons créé la Régie de Quartier et celle-ci nettoie notamment tout le parc de 13 Habitat et on voit que depuis que ce sont eux, ce sont des jeunes que l'on insère de Port-de-Bouc, depuis on trouve, ainsi que la population, que c'est beaucoup plus propre autour des bâtiments. On espère qu'ils arriveront à avoir Unicil et Logirem parce que quand ce sont des jeunes, ou moins jeunes, mais des personnes en insertion qui ont des contrats de 1-2 ans, qu'on réinsère dans le travail et qui nettoient leur quartier, leur cité, le résultat est très très encourageant. Mais c'est un cheval de bataille, on est dessus, et on remarque que chaque fois qu'il y a un problème, on le fait remonter.

Monsieur BERNEX : c'est juste aussi le nouveau lotissement, les poubelles qui ont été mises à l'extérieur de ces lotissements, c'est catastrophique.

Monsieur le Maire : alors, on fait le même constat que vous, puisque vous voulez parler de Pierre Semard, je pense. On fait le même constat que vous puisque nous sommes en train de le résoudre avec Cogedim et avec les bailleurs ou les propriétaires, parce que nous avons essayé les semi-enterrés, mais on s'aperçoit que les semi-enterrés, je vois dans les villes voisines qui les ont, ça ne fonctionne pas. Toujours des poubelles autour, toujours des choses qui éclatent, ce n'est pas terrible. Donc là, dernièrement nous avons vu que le dernier point de problème, certains vont être au premier, le dernier point en partant d'ici, le 4^{ème} qui correspond à Unicil, va être refait par Cogedim normalement, l'engagement est pris, de le refaire, de mettre des containers et de le fermer. De revenir à l'ancienne sur ce point-là parce que ce n'est pas satisfaisant. Les gens n'utilisent pas ou ne veulent pas ouvrir les containers. On a essayé, même les gros sacs ça passent. Tout passe. Quand il y a de gros cartons il faut simplement les couper. Il y en a même qui ne les sortent pas et qui les stockent, en tant que propriétaire chez les propriétaires je parle, ne les sortent pas et les laissent à l'intérieur pour pas aller les jeter à la déchetterie. Je rappelle qu'ici, ancien Pays de Martigues, la déchetterie est à côté et elle est gratuite et on peut y aller autant de fois que l'on veut par jour. Donc ça c'est un message que l'on fait passer. Prenez votre voiture vous y allez et vous y jetez tout ce que vous avez à jeter. Donc on est dessus, c'est un point noir parce qu'évidemment quand les sacs ne sont pas ramassés, ce sont nos services qui passent 3 fois par semaine, qui ramassent là au lieu de ramasser ailleurs, et quand ça éclate, ça éclate dans toute la rue de Pierre Semard où on est obligés de faire le nettoyage complet de l'avenue alors que normalement on aurait à la faire qu'une fois par semaine. On est dessus avec les bailleurs, avec les propriétaires, pour améliorer et on espère y arriver. Déjà, c'est beaucoup mieux, mais ce n'est pas satisfaisant.

Monsieur SPANU : la borne qui est sur le port, plastifiée depuis le mois de mai d'après ce que l'on m'a dit.

Monsieur le Maire : celle qui est dans l'angle du Port. Ça, c'est pareil, c'est la Métropole. On les interpelle pour les changer puisqu'on n'en a pas beaucoup d'enterrées, vous voyez que ça ne fonctionne pas non plus, ce n'est pas terrible. Je ne sais pas quand ils ont prévu, je ne sais pas si toi, tu en sais plus.

Monsieur Akrem M'HAMDI : alors non justement, on a essayé de communiquer avec vos collègues de la Métropole puisque ce n'est quand même pas notre obédience politique qui s'occupe de la Métropole. Donc effectivement, nous avons fait remonter ce problème. Alors ce n'est pas notre compétence comme vous le savez, nous on essaie d'y palier comme on peut. Malheureusement, le problème avec les poubelles enterrées, c'est que pour avoir des pièces ça prend du temps. Donc c'est la réponse que l'on a de la part de la Métropole. On est comme vous dans l'attente.

Monsieur le Maire : la Monstropole comme ils disent, elle a du mal à se bouger. Mais on est là, on essaie de travailler avec pour qu'elle avance mieux.

DELIBERATION 2024-97

Le Département des Bouches du Rhône propose aux Communes d'adhérer à un **Plan d'Accélération pour l'adaptation de notre territoire au changement climatique (PACTE)**. Autour de 5 grands objectifs chaque Commune peut, à son rythme et selon ses moyens, contribuer et porter annuellement un bilan de ses actions pour le climat.

Les 5 objectifs sont :

- Être à la hauteur de l'enjeu climatique
- Mobiliser par un cadre d'actions concertées
- Proposer des solutions au plus près des populations et du territoire
- Habiter, oxygéner, protéger pour mieux vivre au quotidien
- Mesurer l'efficacité des actions et en partager les résultats.

Ces actions se déclinent en 6 engagements :

- Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie
- Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- Préserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence
- Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission
- Restaurer le lien Homme-Nature.

Le Département mettra chaque année en avant ses propres investissements en faveur des objectifs, comprenant notamment les financements accordés aux Communes.

L'ensemble de ces objectifs et engagements sont déclinés dans une Charte ci-jointe, soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il convient donc d'approuver notre adhésion à la Charte et d'autoriser M le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Charte ci-annexé,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Charte d'Engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) pour la période 2023/2028 ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout document et acte relatif à cette Charte.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°6

DEL 2024-98 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : Vous le savez le renouvellement urbain est un enjeu majeur pour le développement harmonieux et durable de notre territoire. Depuis plusieurs années, notre ville s'inscrit activement dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle. Cet avenant reflète plusieurs ajustements importants, nécessaires à la mise en œuvre du programme : il intègre l'actualisation des moyens mis à disposition pour la conduite des projets, notamment en matière d'ingénierie métropolitaine. Il prend en compte la

validation progressive des différentes conventions de renouvellement urbain, en particulier en ce qui concerne le relogement et la reconstitution de l'offre de logements sociaux à l'échelle de la métropole. Cet avenant ajuste également les objectifs en lien avec le Nouveau Contrat de Ville et le nouveau Programme Local de l'Habitat, deux cadres stratégiques fondamentaux pour renforcer la mixité sociale et améliorer les conditions de vie de nos concitoyens. En ce qui concerne Port de Bouc, nous bénéficions, depuis la décision du Comité National d'Engagement de l'ANRU en décembre 2019, du financement du poste de chef de projet NPNRU. Ce poste est essentiel pour piloter la transformation de notre territoire, et cet avenant assure la continuité de ce soutien financier. Il est également important de noter que le budget prévisionnel a été ajusté. Initialement estimé à 920 000 € HT, le financement a été revu à 805 000 € HT, avec une durée d'exécution jusqu'en 2025. Un point d'étape sur les financements sera effectué en 2025, avec une réévaluation à prévoir dès 2026, garantissant ainsi une gestion rigoureuse et évolutive de ces fonds. L'adoption de cet avenant est cruciale pour permettre la poursuite de nos projets de renouvellement urbain, qui visent à améliorer le cadre de vie des habitants tout en répondant aux défis sociaux, économiques et environnementaux. Je vous invite donc à approuver cet avenant et à m'autoriser ou mon représentant à signer les documents pour sa mise en œuvre. L'ANRU vous le voyez, il a commencé aux Comtes et il continue sur le quartier des Aigues Douces. Nous sommes à la fin du relogement, certains immeubles pourront être détruits dès l'année prochaine, dès fin d'année prochaine nous l'espérons. En même temps, vous voyez, l'école Victor Hugo est en train d'être refaite entièrement. Nous avons déplacé les enfants sur le centre aéré, pendant 1 an, puisque c'est à peu près 1M3 de travaux, financés à 80% par l'ANRU et les différents acteurs, pour refaire cette école de A à Z. Nous avons eu un mini stade aux Aigues Douces. Aux Comtes, la réhabilitation a été faite et il y en aura encore. Aux Comtes, ce sont 27 millions qui ont permis de refaire les bâtiments. Donc besoin d'approuver cet avenant et de continuer cette transformation.

DELIBERATION 2024-98

La convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, conclue le 13 février 2020, présente la stratégie globale de la Métropole en matière de renouvellement urbain.

Elle porte également contractuellement sur :

1. Le financement par l'ANRU de l'ingénierie métropolitaine et de la conduite de projet via le financement d'équivalent temps plein,
2. Le financement par l'ANRU du relogement des ménages avec minoration de loyer,
3. Les financements des opérations de reconstitution de l'offre mutualisées à l'échelle métropolitaine.

L'avenant à la convention cadre a pour objectifs d'intégrer :

- l'actualisation des moyens dédiés à la conduite de projet et à l'ingénierie métropolitaine,
- la validation progressive depuis 2020 des différentes conventions de renouvellement urbain quartiers et leur impact sur les volumes de logements nécessaires à la reconstitution de l'offre de logement locatifs sociaux,
- l'intégration des objectifs du Nouveau contrat de ville et du nouveau Programme Local de l'Habitat,
- et la mise à jour de contreparties Action Logement en faveur de la mixité sociale (droits de réservation pour les opérations de reconstitution de l'offre) suite à la mise en œuvre de la gestion en flux.

Sur Port de Bouc, l'avis du comité national d'engagement (CNE) du 03 décembre 2019 de l'ANRU a validé le financement du poste de chef de projet NPNRU de Port de Bouc financé dans le cadre de cette convention, d'où l'intégration de la commune pour ce poste.

Le financement prévisionnel initialement estimé à 920 000 € HT est actualisé à hauteur de 805 000 € HT pour une durée de 7 ans (2019-2025).

Un point d'étape sur les financements des postes à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera effectué en 2025 pour une réévaluation dès 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU la signature du protocole de préfiguration en date du 25 novembre 2016,

VU la signature de l'avenant n°1 du protocole de préfiguration en date du 22 décembre 2017,

VU l'avis du comité d'engagement du 03 décembre 2019,

VU La convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain conclue le 13 février 2020,

VU l'avis du comité d'engagement du 18 novembre 2021,

VU la signature de la convention pluriannuelle en date du 31 mai 2023,

VU L'avis du Comité Nationale d'Engagement du 13 mai 2024,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programmation National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tous les documents afférents et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°7

DEL 2024-99 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DE PARCELLES COMMUNALES PAR ERDF

Rapporteur : Gilbert CANERI

Monsieur CANERI : Monsieur le Maire, mes chers collègues, aujourd'hui, nous sommes amenés à nous prononcer sur la signature de plusieurs conventions entre la Ville et la société Enedis pour l'occupation de parcelles communales. Ces conventions concernent l'installation de postes de transformation électrique ainsi que des câblages et accessoires destinés à alimenter le réseau public de distribution d'électricité. Les parcelles en question sont situées dans des secteurs stratégiques de notre commune : AP 139, rue Armand Guigue, AI 21, avenue Langevin, AC 349, avenue de la Mer, AM 458, à l'entrée du lotissement des Résidences de la Paix/Bergerie. Ces postes de transformation sont essentiels pour garantir une distribution fiable et sécurisée de l'électricité à nos concitoyens, en particulier dans les quartiers concernés par ces installations. Le développement et la modernisation du réseau électrique sont des éléments clés pour soutenir l'évolution de notre ville, tant au niveau résidentiel que pour les entreprises et services. Je tiens à souligner que ces conventions sont conclues à titre gratuit et pour la durée des ouvrages, ce qui permet à Port de Bouc de faciliter l'accès à ces infrastructures sans frais supplémentaires. De plus, la Ville s'engage à permettre à Enedis un accès permanent aux emplacements réservés aux ouvrages, garantissant ainsi un entretien et une maintenance régulière du réseau électrique. Il est de notre responsabilité, en tant qu'élus, de veiller à ce que les infrastructures essentielles à la vie quotidienne de nos habitants, telles que l'électricité, soient correctement prises en charge et développées dans l'intérêt général. Je vous invite donc à approuver ces conventions et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces accords. Je vous remercie.

DELIBERATION 2024-99

La société Enedis souhaitant réitérer par acte authentique les conventions de mise à dispositions de terrain sur des parcelles communales afin d'installer des postes de transformations électriques et tous les câblages et accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, il est proposé d'acter les conventions pour les parcelles concernées ci-dessous :

- AP 139, rue Armand Guigue
- AI 21, avenue Langevin
- AC 349, avenue de la mer
- AM 458, entrée du lotissement des Résidences de la Paix/Bergerie.

Ces conventions sont conclues à titre gratuit, pour la durée des ouvrages. La Ville s'engage à laisser ERDF accéder en permanence à l'emplacement réservé aux ouvrages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°8

DEL 2024-100 - CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE SPECIFIQUE AUX DECHETS COMMUNAUX

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur Akrem M'HAMDI : nous sommes appelés à approuver une convention proposée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative à la redevance spéciale pour la gestion des déchets communaux. Il s'agit d'une démarche essentielle pour la bonne gestion des déchets issus de nos activités communales et pour répondre à nos obligations réglementaires en matière de tri, de collecte et de traitement. En décembre 2023, la Métropole a adopté un dispositif uniformisé de collecte des déchets ménagers et assimilés, avec un système de redevance spéciale qui s'applique à toutes les communes du territoire. Cela concerne spécifiquement les déchets d'activités économiques que nous produisons dans nos services administratifs, nos établissements communaux, et que nous soumettons à la collecte publique. La Commune de Port de Bouc se doit, comme toutes les autres collectivités locales, de veiller à une gestion rigoureuse de ses propres déchets, au même titre que les professionnels. C'est dans cette optique que la Métropole propose un programme d'accompagnement pour aider les communes à respecter leurs obligations, avec des outils, des formations et un soutien personnalisé pour celles qui le souhaitent. Ce dispositif présente plusieurs avantages : d'abord, un accompagnement collectif, via des réunions, des webinaires, et des outils pratiques pour une gestion optimale des déchets. Ensuite, un accompagnement individuel, pour les communes volontaires, via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), permettant de bénéficier d'une expertise spécifique sur des sujets tels que la prévention des déchets, le tri, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ou encore la valorisation des biodéchets. Pour notre commune, nous souhaitons mettre en place des actions concrètes, notamment en instaurant le tri des déchets dans nos locaux administratifs, avec une attention particulière au tri du papier. En respectant les 8 critères de prévention et de tri des déchets définis par la Métropole, nous pourrions bénéficier d'un tarif bonifié pour cette redevance spéciale, ce qui représente une opportunité à la fois économique mais aussi écologique. En conclusion, l'approbation de cette convention nous permettra non seulement de répondre à nos obligations en matière de gestion des déchets, mais aussi d'engager la commune dans une démarche de prévention et de valorisation des déchets, au bénéfice de l'environnement et de nos finances locales. Je vous invite donc à valider l'utilisation des services publics métropolitains pour la gestion des déchets, à approuver les modalités de facturation telles que définies par la Métropole. Merci.

Monsieur le Maire : la Métropole, toujours sur le ramassage des déchets, veut que l'on soit de plus en plus vertueux donc des choses se mettent en place. Il faut en discuter, il faut voir, il faut avancer tranquillement. Plus on le sera, moins on payera de redevance, c'est évident. Et on fera tout pour en payer le moins possible. On détaillera ça dès que ce sera plus avancé.

DELIBERATION 2024-100

En décembre 2023, la Métropole d'Aix Marseille Provence a approuvé le dispositif d'accompagnement des communes pour la gestion des déchets communaux ainsi qu'une convention cadre et des tarifs afférents. La Métropole a uniformisé le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et a déployé une redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire.

Ce règlement de redevance spéciale, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, définit les déchets considérés comme assimilés sur le territoire, les conditions, modalités et fréquences de leur collecte et traitement. Les Communes qui souhaitent utiliser les services de la Métropole entrent dans le périmètre d'assujettissement à la redevance spéciale, pour les déchets d'activités économiques qu'elles produisent et qu'elles présentent à la collecte du service public.

Les 92 communes de la Métropole sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs propres activités, au même titre que les professionnels.

Pour assurer le tri, la collecte et le traitement de ces déchets, les Communes ont le choix de faire appel à un prestataire privé ou d'utiliser les services mis en place par la Métropole.

Afin d'aider les Communes à respecter leurs obligations réglementaires en matière de gestion de leurs déchets, la Métropole propose un programme d'accompagnement qui se matérialise par :

- Un accompagnement collectif (réunions, web-binaire, boîtes à outils)
- Un accompagnement individuel pour les Communes volontaires via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), permettant de bénéficier d'une expertise individualisée en matière de prévention et le tri des déchets produits par les Communes, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri et valorisation des biodéchets.

La Métropole propose une convention relative à cette redevance spéciale sur la base d'un inventaire exhaustif ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant, pré-défini en fonction du niveau d'atteinte de 8 critères de prévention et tri des déchets.

La Commune de Port de Bouc souhaite mettre en place, au sein de ses locaux administratifs, le tri des déchets, notamment et essentiellement du papier, et mettre en œuvre 8 critères de prévention afin de prétendre à un tarif bonifié de la redevance spéciale.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider l'utilisation du service public métropolitain de gestion des déchets,
- Approuver les modalités de facturation du service public tels que définies par la Métropole le 7 décembre 2023
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de ces conventions ou de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et ce durant toute la durée du mandat.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°9

DEL 2024-101 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monique MALARET

Madame MALARET : Monsieur le Maire, chers collègues. Le Relais Petite Enfance est une structure indispensable au soutien des familles et des professionnels de la petite enfance sur notre territoire. Il offre un accompagnement essentiel pour les assistantes maternelles indépendantes, ainsi qu'un lieu d'échange, de formation et de ressources pour les parents. En facilitant l'accès à des informations fiables, en organisant des ateliers d'éveil pour les tout-petits et en mettant en relation les familles et les assistantes maternelles, le RPE joue un rôle de premier plan dans l'accueil et l'épanouissement de nos enfants dès leur plus jeune âge. La convention que nous vous proposons de renouveler aujourd'hui permettra de maintenir ce service vital et d'assurer son bon fonctionnement sur les trois communes concernées : Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc. Il est important de souligner que la participation financière de chaque commune sera proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles indépendantes sur son territoire. Ce modèle garantit une répartition équitable des charges et permet à chaque ville de contribuer de manière juste au financement du relais. Le renouvellement de cette convention témoigne de notre engagement en faveur d'un service de qualité pour nos familles et nos professionnels de la petite enfance. Il assure également une continuité des actions en place, tout en permettant d'adapter les moyens et les ressources aux évolutions des besoins locaux. Je vous invite donc, chers collègues, à approuver le renouvellement de cette convention. Merci.

DELIBERATION 2024-101

Le rapporteur indique à l'Assemblée qu'il s'agit de renouveler la convention de financement et de fonctionnement du relais petite enfance territorial de 2024 à 2026 inclus.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement et établit la participation financière de chaque Commune en fonction du nombre d'assistantes maternelles indépendantes pour chacune des villes de Martigues, Châteauneuf-les Martigues et Port de Bouc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention de fonctionnement et de financement pour le Relais Petite Enfance territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et ce pour toute la durée du mandat.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°10

DEL 2024-102 - VALIDATION DES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION D'ACQUISITION ARTISTIQUE 2024

Rapporteur : Martine MULLER

Madame MULLER : Monsieur le Maire, chers collègues. Depuis le milieu des années 1950, la Ville de Port-de-Bouc s'est engagée dans une politique ambitieuse d'acquisitions artistiques. Grâce à ces efforts, notre ville dispose aujourd'hui d'une collection riche, composée de plus de 120 œuvres qui reflètent l'histoire de nos acquisitions artistiques et, par conséquent, de notre territoire. La création en 2023 de la commission d'acquisition artistique répondait à un besoin urgent : donner un cadre

scientifique, administratif et juridique rigoureux à l'entrée des œuvres dans cette collection publique, aujourd'hui imprescriptible et inaliénable. Cette commission a donc été mise en place pour évaluer chaque proposition de don ou d'achat, garantissant ainsi la qualité et la cohérence de nos collections. En juin 2024, cette commission s'est réunie pour examiner les propositions de dons de l'année en cours et a donné un avis favorable pour six œuvres remarquables. Parmi elles, on retrouve des créations variées qui témoignent de la diversité artistique contemporaine : Quentin Spohn avec son ensemble de 400 dessins sur le thème du football, suite à l'exposition *Ça match(e), du sport à l'œuvre*. David Pinzon avec son tirage numérique *La beauté de la disparition* sur les joutes de Port-de-Bouc. Sandrine Cha, qui nous propose un tirage numérique sur forex, suite à son exposition au 40ème Salon de printemps 2024. Jérémy Griffaud, lauréat du prix « Artiste coup de cœur » du Salon d'art contemporain HYBRID'ART 2024, avec son œuvre vidéo *Enlarge yourself*. Francis Olive avec *Les mariés venus d'ailleurs*, une œuvre poignante réalisée à l'acrylique sur toile. Georges Coulomb et son œuvre intitulée *Port de Bouc*, réalisée à l'huile sur panneau de bois. Ces œuvres enrichiront notre patrimoine et illustreront encore davantage l'identité culturelle forte et vivante de notre ville. Elles représentent à la fois des talents locaux et des perspectives contemporaines sur des thématiques qui résonnent avec l'histoire et la vie de Port-de-Bouc. Je vous invite donc, chers collègues, à approuver ces préconisations et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'intégration de ces œuvres dans notre collection. Cette démarche renforce notre volonté de faire de Port-de-Bouc un lieu de diffusion et de création artistique, où l'art s'ancre dans le quotidien de nos concitoyens et fait rayonner notre ville bien au-delà de ses frontières. Je vous remercie pour votre attention et pour votre soutien à ce projet qui célèbre notre patrimoine culturel et notre engagement pour l'art contemporain.

DELIBERATION 2024-102

Depuis le milieu des années 1950, la Ville de Port de Bouc constitue d'importantes collections municipales via notamment des donations d'artistes de notoriété régionale.

Aujourd'hui, ce sont plus de 120 œuvres - hors collection Moralès - qui témoignent de l'Histoire de ces acquisitions. Avec l'activité grandissante du Centre d'arts Fernand Léger, un foisonnement de propositions diverses sont réceptionnées par ce service.

Afin de donner un cadre scientifique, administratif et juridique légitimant l'entrée d'œuvres dans une collection publique au statut imprescriptible et inaliénable, la création d'une commission d'acquisition (donation et achat) s'est donc imposée en 2023 et a été validée par délibération du Conseil municipal N° 2023-163 Mise en place annuellement, la commission évalue les propositions de dons sur l'année en cours, ainsi que les promesses d'achats formulées pour la saison à venir.

Cette commission est constituée de l'équipe scientifique du centre d'arts Fernand Léger, de l'élu à la culture, du président de l'association Art et Créations, et de spécialistes des arts visuels et du patrimoine invités.

En juin 2024, la commission a donné un avis favorable pour 6 propositions de dons :

- **Quentin Spohn, Sans titre**, un ensemble de 400 dessins sur le football, suite à l'exposition consacrée au sport "Ça match(e), du sport à l'œuvre"
- **David Pinzon, la beauté de la disparition**, tirage numérique sur panneau, sur les joutes de Port de Bouc, suite à l'exposition consacrée au sport "Ça match(e), du sport à l'œuvre"
- **Sandrine Cha, Sans titre**, tirage numérique sur forex, suite à son exposition au 40ème salon de printemps 2024
- **Jérémy Griffaud, Enlarge yourself**, œuvre d'art vidéo suite à l'obtention du prix « artiste coup de cœur » du Salon d'art contemporain HYBRID'ART 2024"
- **Francis Olive, les mariés venus d'ailleurs**, acrylique sur toile
- **Georges Coulomb, Port de Bouc**, huile sur panneau de bois

L'intégration de l'ensemble de ces œuvres sera entérinée par une déclaration en Préfecture et l'attribution d'un numéro d'inventaire.

Le compte-rendu de la commission d'acquisition artistique, réunie le 14 juin 2024 à 14h, est joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les préconisations de la commission d'acquisition artistique 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°11

DEL 2024-103 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EAJE DE LA VILLE

Rapporteur : Nathalie CHOROT-VASSALLO

Madame CHOROT-VASSALLO : cette délibération concernant la modification du règlement intérieur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour indiquer aux parents, dont les enfants sont accueillis en EAJE. Le but est d'améliorer le fonctionnement et l'accompagnement des familles au sein de ces structures. En premier lieu, il s'agit d'informer les parents de la possibilité de participer à l'enquête anonyme annuelle de la CAF, nommée FILOUE. Cette enquête vise à mieux connaître les familles fréquentant les EAJE, à analyser le temps d'accueil des enfants et à ajuster, si nécessaire, le taux d'effort des familles ayant un enfant en situation de handicap. C'est une initiative précieuse pour adapter et améliorer les services offerts aux familles. Par ailleurs, le nouveau règlement mentionnera en annexe les dates de fermeture annuelle des structures, une précision attendue qui facilitera la planification des parents et apportera plus de transparence dans la gestion de ces établissements. Une autre évolution concerne plus spécifiquement le Multi-Accueil Collectif (MAC) Paulette Rambaldi-Les Petits Bergers. Dans ce cas, le règlement intégrera l'évolution de l'agrément, ainsi que des mesures pratiques pour assurer une meilleure organisation et une sécurité accrue pour les enfants accueillis. Il est notamment proposé d'instaurer un système de pointage des arrivées et départs pour les enfants de la section des moyens et des grands, garantissant ainsi une traçabilité des présences, et donc une meilleure supervision. Enfin, la possibilité d'administrer un médicament aux enfants sous traitement est également intégrée dans cette modification du règlement. Cela permet de répondre aux besoins de santé des enfants de manière encadrée et sécurisée, en accord avec les familles et les prescriptions médicales. Ces changements visent à rendre nos EAJE encore plus accueillants, transparents et adaptés aux besoins des familles, en tenant compte des évolutions sociales et des demandes spécifiques que nous observons sur notre territoire. Je vous remercie pour votre attention

Monsieur le Maire : il est important parfois, que les règlements soient plus pointus et disent bien les choses pour pas qu'il y est de quiproquo et que tout le monde puisse respecter la même règle.

DELIBERATION 2024-103

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour indiquer aux parents, dont les enfants sont accueillis en EAJE, la possibilité de participer à l'enquête anonyme annuelle de la CAF, nommée FILOUE, qui a pour but de connaître les familles qui fréquentent les structures de petite enfance, le temps d'accueil des enfants, modifier le taux d'effort des familles ayant un enfant en situation de handicap, ou encore faire apparaître en annexe les fermetures annuelles des structures.

Pour le MAC Paulette Rambaldi-Les Petits Bergers, le nouveau règlement intérieur précisera l'évolution de l'agrément, le pointage des arrivées et départs par les parents pour les enfants de la section des moyens et des grands, et la possibilité d'administrer un médicament aux enfants sous traitements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

D'APPROUVER la modification du règlement intérieur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°12
DEL 2024-104 - DÉNOMINATION DE VOIES PRIVEES

Rapporteur : Magali GIORGETTI

Madame GIORGETTI : comme vous le savez, la dénomination des voies, publiques ou privées, est cruciale pour permettre un repérage efficace par les services publics, qu'il s'agisse des services de secours, de la Poste ou encore d'autres intervenants essentiels à la vie quotidienne des habitants. À ce jour, certains riverains de voies privées se sont plaints de difficultés liées à l'absence de noms officiels pour leurs rues, ce qui leur cause des désagréments importants. Après avoir consulté les propriétaires et riverains concernés, et sans aucune opposition de leur part, il nous est proposé de donner un nom à deux voies privées de notre commune. La première proposition est de dénommer « Impasse Pantélis » l'impasse située entre la rue de l'Aramonais et l'impasse Yani, sur la RN 568. Ce choix de nom s'inspire de la culture grecque, et le prénom Pantélis, courant en Grèce, incarne des valeurs de générosité et d'entraide, qualités qui résonnent avec l'histoire et l'esprit de notre ville. La seconde proposition concerne le chemin reliant l'avenue du Groupe Manouchian au chemin de St Jean. Nous proposons de le nommer « Chemin de Campagne Roque », en référence à la famille Roque, propriétaire des parcelles alentours, afin de conserver ce lien historique avec le territoire. Ces nouvelles dénominations permettront une meilleure organisation et un meilleur adressage pour les riverains, tout en valorisant l'histoire locale et les influences culturelles qui marquent notre ville. Merci de votre attention.

Monsieur le Maire : de temps en temps, il faut mettre, pour la Poste, Madame PEPE nous le rappelait, mais elle n'est pas là, mais de temps en temps il faut mettre des noms de rues bien délimités pour pas qu'il y ait des problèmes de courrier.

DELIBERATION 2024-104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121.29,

Vu le Code de la Voirie, et notamment son article L. 162-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que les propriétaires et les riverains des voies se sont plaints de problème d'adressage en raison de l'absence de dénomination de la voie privée de desserte et que cela leur porte préjudice,
Considérant que la dénomination de voies publiques et privées, permet le numérotage des habitations, leur identification et leur repérage, notamment par les services de la Poste, les services de secours et d'autres services publics,

Considérant que le propriétaire et les riverains du chemin privé ont été consultés et n'ont pas fait part d'opposition à la proposition de dénomination,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues publiques et privées.

Considérant que la commission de dénomination des voies s'est réunie pour faire des propositions.

Il est proposé de dénommer :

D'une part, « **Impasse Pantélis** » l'impasse privée desservie par la RN 568 et se situant entre la rue de l'Aramonais et l'impasse Yani sur la RN568 en provenance de Martigues direction Fos sur Mer. Il est proposé de mettre à l'honneur la culture grecque avec un prénom porté par des personnes généreuses, qui ont à cœur d'aider les autres. Ce prénom est courant en Grèce, où il est apprécié pour sa sonorité douce et harmonieuse.

D'autre part, « **Chemin de Campagne Roque** », le chemin reliant l'avenue du Groupe Manouchian au chemin de St Jean. Les parcelles aux alentours appartenant à la famille Roque, il a été décidé de conserver le nom de la famille propriétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DENOMME « Impasse Pantélis » l'impasse privée desservie par la RN 568 et se situant entre la rue de l'Aramonais et l'impasse Yani sur la RN568 en provenance de Martigues direction Fos sur Mer.

DENOMME « Chemin de Campagne Roque », le chemin reliant l'avenue du Groupe Manouchian au chemin de St Jean.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°13

DEL 2024-105 - TRANSFORMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (Médiathèque / Informatique / Entretien / Petite enfance / Espaces verts / Police municipale)

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Monsieur DEPAGNE : Monsieur le Maire, chers collègues. Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs et créer de nouveaux emplois permanents au sein de nos services municipaux. Plusieurs secteurs de la Ville nécessitent un renforcement des effectifs : tout d'abord, pour la médiathèque, en pleine expansion numérique, nous devons recruter un agent de catégorie C à temps complet. Cet agent contribuera au développement de nos offres numériques et à la gestion quotidienne des services proposés aux usagers. Ensuite, dans le domaine de l'informatique, le départ imminent du chef de service nécessite une réorganisation. Le recrutement d'un chef de projet système d'information de catégorie B est indispensable pour maintenir l'efficacité et la modernisation de nos infrastructures informatiques, qui jouent un rôle clé dans le bon fonctionnement de la Ville. Pour ce qui est de l'entretien de nos équipements municipaux, nous faisons face à un défi de taille : la lutte contre la précarisation des emplois dans ce secteur. Nous proposons de renforcer le service avec deux nouveaux agents à temps complet, l'un pour l'entretien général et l'autre pour le suivi des opérations d'entretien, dans le but d'optimiser les ressources et d'assurer un entretien de qualité de nos infrastructures. Concernant les espaces verts, nous souhaitons pérenniser un projet d'apprentissage qui a fait ses preuves. Pour cela, il est proposé de recruter un jardinier à temps complet afin de garantir la continuité et la qualité des services de ce secteur vital pour la qualité de vie de nos concitoyens. Enfin, en ce qui concerne la police municipale, nous avons identifié la nécessité de renforcer l'accueil du public et la gestion des tâches administratives. C'est pourquoi il est proposé de recruter un agent administratif de catégorie C à temps complet. Ces recrutements répondent à des besoins précis et urgents dans plusieurs secteurs essentiels de notre Ville. Il s'agit de soutenir le développement de nos services publics, tout en offrant des conditions de travail stables à nos futurs agents. Au-delà des créations d'emplois, il est également nécessaire d'ajuster notre tableau des effectifs en supprimant certains postes devenus vacants, notamment suite à des départs à la retraite, des mutations ou des promotions internes, afin de rationaliser nos effectifs et de

répondre aux nouvelles exigences organisationnelles. La transformation de certains postes permettra aussi de répondre aux évolutions des missions, notamment au conservatoire, au service éducation, ou encore à la crèche. Ces ajustements garantiront que chaque agent soit en adéquation avec les besoins actuels de la collectivité. Ces ajustements et créations d'emplois sont non seulement nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services, mais ils témoignent aussi de notre engagement à optimiser nos ressources humaines tout en répondant aux exigences financières et organisationnelles de la Ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : vous avez les tableaux, vous avez tout. Il n'y a pas d'augmentation, ou quoique ce soit d'emploi, on réajuste tout. Il y a des endroits, comme la police municipale où il n'y avait plus de secrétariat. On remet une personne que l'on reconverti. Voilà c'est ce que l'on fait sur notre collectivité.

Monsieur SPANU : les emplois qui sont donnés là sont des emplois à temps plein ?

Monsieur le Maire : si vous lisez, sauf un, qui est un contrat d'apprentissage qui est proposé au jardinier, c'est ce que nous avons actuellement et que nous pérennisons. Et le reste, ce sont des emplois à temps plein, je vous donne l'exemple.

Monsieur DEPAGNE : le poste de jardinier, c'est un ancien apprenti qui a réussi tous ces examens et qui maintenant est embauché.

Monsieur le Maire : et on risque de reprendre un apprenti aussi. On voit que ça fonctionne bien dans ces filières-là.

Monsieur SPANU : *inaudible* (sans micro)

Monsieur le Maire : le définir ? je ne vous le définirai pas, mais c'est au centre d'arts plastiques.

Monsieur SPANU : il y a aujourd'hui 23 assistantes et professeurs dans l'enseignement artistique.

Monsieur le Maire : c'est le centre d'arts, ils ne sont pas à temps complet. C'est le conservatoire de musique ?

Monsieur SPANU : c'est la question que je vous ai posée.

Monsieur le Maire : je n'avais pas compris.

Monsieur DEPAGNE : c'est beaucoup de temps partiel.

Monsieur le Maire : c'est énormément de temps partiel, c'est souvent un nombre d'heures définies par mois.

Monsieur SPANU : *inaudible* (sans micro)

Monsieur le Maire : au conservatoire de musique et au centre d'arts, nous avons des professeurs qui sont là, qui n'enseignent pas qu'ici, c'est un nombre d'heures qu'ils ont par semaine et ils sont sur plusieurs endroits. Concernant la police municipale, nous sommes normalement à 12, nous sommes à 9 aujourd'hui et nous avons engagé des recrutements pour être à 12. Actuellement, nous avons une pénurie de policiers municipaux. Nous sommes à 12 depuis des années. Toutes les villes veulent des policiers municipaux et accroissent, et les recrutements de policiers ayant un concours de police nationale, c'est très difficile actuellement, il y en a très peu sur le marché. Ou alors il faut vraiment en débaucher un ou l'autre. On a des reconversions, on en a eu. On a peut-être un marin-pompier qui veut se reconverter de la Ville de Port-de-Bouc. Mais le recrutement actuellement, pour toutes les villes, ce n'est pas propre à la nôtre, est très difficile parce qu'il n'y en a pas beaucoup qui sont formés, prêts à se déplacer. Tous nous sommes confrontés à ça. Nous avons fait un appel d'offres national, nous avons eu qu'une personne qui a répondu, mais proche de la retraite donc ça ne nous intéresse pas. C'était plus une mutation pour venir au soleil. Ensuite, nous n'avons pas eu de candidats. Donc c'est très difficile actuellement de les recruter. Nous avons tous cette difficulté.

Madame GIORGETTI : pour rappeler gentiment que quand même la sécurité, la sécurité publique, ça relève de l'État et que depuis Nicolas SARKOZY qui refuse de renouveler un fonctionnaire sur 2, ça a continué avec MACRON et il a d'abord supprimé la police de proximité, et deux, plus recruté de fonctionnaire et notamment dans la fonction publique des forces de l'ordre. Donc nous, on fait ce que l'on peut, ça ne relève peut-être pas forcément des municipalités. On en a 9 mais on en ambitionne 12, mais on en a 9 c'est déjà pas mal. Et quand bien même, moi ça ne m'aurait pas choqué qu'on est 23 agents de la culture et 9 policiers municipaux, avec mon obédience politique ça ne me choque en rien du tout. Maintenant, je vous invite à consulter vos collègues, vos gouvernements successifs, de Sarkozy à Macron aucun effort n'a été fait en ce qui concerne la police nationale. Voilà, c'est un petit rappel politique.

Monsieur Akrem M'HAMDI : c'était juste pour rappeler que les 23 enseignants artistiques étaient des vacataires à l'époque et qu'on a fait en sorte de leur donner des postes fixes pour les fidéliser, pour qu'ils puissent revenir tout le temps. Voilà, c'est juste pour le rappeler parce qu'ils n'avaient pas beaucoup d'heures à l'époque.

Monsieur SPANU : tout à fait et c'est pour ça que j'ai posé cette question dès le début. Je me souvenais d'un conseil où on avait dit les gens n'ont pas de contrat et on les prend, et j'avais voté pour. On les prend pour qu'ils aient du boulot assuré. En ce qui concerne la police, vous avez raison, moi j'ai toujours été pour la police de proximité qu'a mis en place Chevenement, je ne sais pas si vous vous en souvenez, et je suis tout à fait d'accord avec ça. Ceci étant dit, à un moment donné aide toi et le ciel t'aidera, ça veut dire que si les gens qui sont au gouvernement aujourd'hui n'envoie pas de police et bien il faut, à un moment donné, se bouger nous-même. Et peut-être qu'il faut se poser la question, pourquoi il n'y a pas de policiers qui veulent venir à Port-de-Bouc. C'est une autre question encore.

Monsieur le Maire : alors je rejoins complètement ce qu'on dit mes collègues dont Madame GIORGETTI, on pense exactement la même chose. Deux choses, on a 2 commissariats sur Port-de-Bouc, 1 fictifs c'est Léo Mattéi qui est là, tout le monde a vu du bleu aujourd'hui mais c'est fictif. Et un autre, à côté de la Maison des Services au Public mais il est vide depuis 10 ans. Les services publics et notamment celui de la tranquillité publique, ont été massacrés par ceux qui défendent la sécurité publique et ceux qui affirment que c'est l'immigration qui en est la cause. Ils ont massacré ça. Actuellement, je vous l'ai dit, la police municipale le problème c'est qu'il y a très peu d'effectif, toutes les villes sont en demandent. La police nationale, elle peut en former, on en demande, on est demandeur. Demain j'ai un CISPD, un Comité Inter-Ville sur la sécurité de nos différentes villes du tour de l'Étang de Berre, je remettrai une couche derrière, on veut un quartier de reconquête républicaine, on a besoin de police de proximité. La police, la tranquillité publique, doit-être partout sur le territoire et notamment là où on est en difficulté. C'est très bien qu'ils aillent au Roucas Blanc, c'est très bien qu'ils aillent dans les quartiers bourgeois mais les quartiers populaires ont droit à la tranquillité. Et ce sont eux les premiers qui pâtissent des trafics de drogue et de tout ce qui se passe et de ces mafias. Quand on voit le peu des réactions face aux maires, de toutes obédiences, on interpelle sans arrêt, parce qu'on a envie que nos habitants vivent tranquillement. Nous, ce n'est jamais l'immigration la faute, par contre c'est la faute de l'État de faire reculer ces services-là. Et nous, nous mettons tous les moyens autour des quartiers, avec nos centres sociaux, avec le sport, la culture pour que tout le monde s'en sorte et vive tranquillement. Et nous, ça suffit ce discours, on a besoin d'actes. Alors moi, j'en ai assez, je vois le nouveau ministre de l'intérieur qui d'entrée attaque l'immigration. Ici, on est une ville d'immigration. Donc ça va, l'immigration ça va un peu, mais qu'il s'attaque à ses copains grands patrons et grands propriétaires terriens, qu'il leur dise : n'allez plus me chercher une main d'œuvre à 2 francs 6 sous que vous jetez dans les vignes ou dans les champs ou dans les bâtiments, et qu'une fois que vous n'avez plus besoin, que vous avez payé de la main à la main sans déclarer, vous la jetez comme ça dans les rues de France. Et ensuite, c'est le Front National qui monte. Donc ça, c'est un grave problème et à chaque fois que je vois des grands patrons je leur en parle, de ne pas aller chercher et notamment dans le BTP, de ne pas aller chercher de la main d'œuvre immigrée ailleurs parce qu'on en fait des malheureux qui sont exploités, ils sont lynchés souvent, ils sont jetés dans les rues et ensuite, évidemment, certains partis politiques s'en servent. C'est lamentable de leur faire miroiter qu'ils pourront rester ici. Ça, c'est un gros problème que le grand patronat français cause à la France depuis des décennies.

Monsieur BERNEX : je ne sais pas quoi répondre quand j'entends ce discours-là. Vous savez que ce n'est pas ma façon de voir, d'avoir des agents municipaux à tour de bras. C'est vrai qu'il en faut un certain nombre pour respecter les habitants et qu'ils puissent faire leur travail et que chacun puisse avoir le conseil ou la demande qu'il a besoin mais arriver à un certain moment, quand on pense que cet été plusieurs quartiers ont été dévalisés par des gens qu'on ne connaît pas, qu'il y a eu des cambriolages en pagailles dans plusieurs quartiers. A partir de là, le problème c'est qu'on a que 40 caméras pour l'ensemble de la ville. Je pense que si on voulait aussi faire un effort pour protéger les citoyens, on s'adapterait en fonction des moyens que l'on a, si la police nationale ne peut pas nous aider comme elle le souhaite, c'est parce qu'il faudrait savoir quand même qu'il a été embauché 23000 forces de l'ordre depuis 2020. Et vous savez combien il y a eu de départ. Il y a eu 25000 départs.

Monsieur le Maire : donc moins 2000.

Monsieur BERNEX : donc à partir de ce moment-là. Chacun doit faire un effort et quand je vois qu'on embauche à tire larigot, je ne sais pas en 2026 à combien on va arriver d'employés.

Monsieur le Maire : on n'embauche pas à tire larigot. D'entrer je vous le dis, nous avons la même masse, même un peu moins, ce sont des transformations d'emploi. On crée un emploi parce qu'il n'y est pas actuellement. Actuellement, le poste de secrétaire de police municipale n'y est pas, on le crée, mais c'est quelqu'un qui est déjà dans les services, que l'on met là-bas. On dit qu'on crée, mais en fait on n'embauche pas. Même s'il y a écrit création, on n'embauche pas. Concernant la police municipale, mettez-vous dans la tête qu'il y a un gros problème, la police municipale n'a pas les mêmes droits que la police nationale. Par exemple, de perquisitionner, ils ne peuvent pas. Ils ne peuvent pas, ils n'ont pas le droit de perquisitionner. Et les flagrants délits, ils ne peuvent pas rentrer dans les appartements. Voilà, je ne dis que ça. C'est la loi française, ce n'est pas moi qui l'ai faite, c'est le Parlement qui l'a fait, elle est comme ça, et les pouvoirs ne sont pas les mêmes. Ils n'ont pas les pouvoirs d'enquête, de recherche, de fichiers, qu'on la police ou la gendarmerie. Voilà, une fois qu'on a dit ça, on a compris où était le problème, que la police municipale est plus cantonnée sur de la sécurité routière, voire, je n'ai pas eu les chiffres de délinquances de Port-de-Bouc mais ils étaient en chute, donc à partir de là, nous notre problème, c'est d'avoir de la police nationale qui va dans les politiques que l'on met et qui ne sont surtout pas pour dire, on lutte contre l'immigration.

Monsieur Akrem M'HAMDI : Monsieur BERNEX vous annoncez souvent des chiffres et des choses qui me semble un peu saugrenus, et vous avez dit qu'il y avait eu énormément de cambriolages à Port-de-Bouc, vous avez des chiffres précis ?

Monsieur BERNEX : non mais dans mon quartier...

Monsieur Akrem M'HAMDI : non, vous avez dit non. Merci, c'est tout ce que je voulais savoir. Merci beaucoup.

DELIBERATION 2024-105

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du développement de l'offre numérique de la médiathèque, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :

- un agent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent de la médiathèque de catégorie C

Suite au prochain départ à la retraite du chef de service, il convient de réorganiser le service informatique en renforçant les effectifs par :

- un agent à temps complet pour assurer les fonctions de chef de projet de système d'information de catégorie B

Dans le cadre du travail mené sur l'organisation du service d'entretien des équipements municipaux, de la lutte contre la précarisation des emplois dans ce secteur, et de l'optimisation des ressources, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :

- un agent à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien de catégorie C
- un agent à temps complet pour occuper les fonctions d'assistant de suivi de l'entretien des locaux de catégorie C

Dans la volonté de pérenniser l'expérimentation d'un contrat d'apprentissage au service des espaces verts, il est proposé de recruter :

- un agent à temps complet pour occuper les fonctions de jardinier de catégorie C

Afin d'améliorer le service de police municipale, il convient de renforcer les effectifs et de recruter un agent pour assurer l'accueil du public et les tâches administratives :

- un agent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent administratif de catégorie C

Le rapporteur propose au Conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint du patrimoine de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi permanent sur le grade de Technicien principal de 1ere classe de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création de deux emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2e classe de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1ere classe de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le rapporteur demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. Les agents recrutés percevront le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires du grade correspondant. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, le rapporteur rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de supprimer et/ou de transformer les emplois au tableau des effectifs pour prendre en considération les nécessités d'organisation de la Municipalité en matière d'avancements statutaires, de départs à la retraite et de besoins en recrutement de la collectivité.

Le rapporteur propose au Conseil municipal la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

Suppressions suite à départs à la retraite :

- 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe au service des sports

Suppressions suite à départ en mutation :

- 1 adjoint technique au service pluvial
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe au service des espaces verts

Suppressions suite à promotion interne :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe au service du personnel
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe au service état civil

Suppressions suite à radiation des cadres :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service marchés forains
- 1 adjoint technique à mi-temps au service entretien

Le rapporteur propose au Conseil municipal la transformation des postes suivants au tableau des effectifs :

Transformations suite à départs à la retraite :

- 2 assistants enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe en assistants enseignement artistique au conservatoire
- 1 agent de maîtrise principal en adjoint technique au service éducation
- 1 rédacteur en adjoint administratif au secrétariat général
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe en adjoint technique au service logistique

Transformation suite à départ en mutation :

- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale en adjoint technique à la crèche
- 1 assistante socio-éducative en éducatrice de jeunes enfants

Transformation suite à avancement de grade :

- 1 rédacteur en rédacteur principal de 2^{ème} classe au service affaires scolaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

La dépense sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 012.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Monsieur SPANU

CONTRE : Monsieur BERNEX

POINT N°14

DEL 2024-106 - MISE A JOUR DES DOTATIONS HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Martine MULLER

Madame MULLER : un peu de musique pour adoucir les mœurs. Nous sommes aujourd'hui appelés à examiner un sujet important pour le rayonnement culturel de notre ville : la mise à jour des dotations horaires des enseignements au sein de notre conservatoire de musique et de danse Hubert Gamba. Le conservatoire, véritable poumon artistique de Port de Bouc, joue un rôle primordial dans la formation musicale de nombreux jeunes et adultes de notre commune. Afin d'assurer une offre d'enseignement de qualité et d'ajuster au mieux les ressources aux besoins pédagogiques des

élèves, il est nécessaire de réviser les heures allouées à certaines disciplines. Nous devons donc procéder à une mise à jour des dotations horaires en fonction des besoins spécifiques de chaque discipline, tout en garantissant que les enseignants puissent poursuivre leur mission dans des conditions optimales. Cela implique de modifier les emplois existants et d'ajuster les temps de travail hebdomadaires comme suit : 5/20^{ème} hebdomadaire pour l'enseignement du violoncelle, une discipline qui attire de plus en plus d'élèves, et qui nécessite un accompagnement personnalisé. 3,5/20^{ème} hebdomadaire pour la clarinette et l'ensemble de clarinettes, afin de soutenir le développement des pratiques collectives, si importantes pour la progression musicale. 10/20^{ème} hebdomadaire pour la formation musicale, un tronc commun essentiel dans la formation de nos jeunes musiciens, et qui demande une attention particulière. 7/20^{ème} hebdomadaire pour la percussion et l'harmonie, deux domaines qui bénéficient d'un intérêt grandissant parmi les élèves et qui nécessitent un soutien renforcé pour répondre aux demandes croissantes. 2/20^{ème} hebdomadaire pour l'ensemble cordes, une activité collective qui offre une pratique musicale précieuse et enrichissante pour les élèves. Ces ajustements horaires témoignent de notre volonté de maintenir un enseignement de haut niveau tout en répondant aux évolutions des effectifs et des demandes dans les différentes disciplines. Nous savons que l'enseignement artistique est essentiel pour le développement de nos jeunes, mais également pour la vie culturelle de Port de Bouc dans son ensemble. Il s'agit non seulement de s'adapter aux besoins pédagogiques, mais aussi de garantir une gestion efficace des ressources humaines, en cohérence avec les prérogatives budgétaires de la Ville. Je vous invite donc à adopter cette délibération, qui nous permettra de maintenir et de développer l'offre d'enseignement du conservatoire en accord avec les aspirations de nos élèves et de leurs familles. Je vous remercie.

Monsieur SPANU : quel est le prix pour un élève ?

Monsieur le Maire : on les a faits au mois de juin. En gros c'est du 100€ à l'année, si je ne dis pas de bêtise. Les tarifs sont très bas chez nous. On les a votés au mois de juin.

DELIBERATION 2024-106

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'offre d'enseignement musical au sein du conservatoire de musique et de danse Hubert Gamba, il est nécessaire de mettre à jour les emplois existants conformément aux heures d'enseignement des différentes disciplines et de modifier les temps de travail comme suit :

- 5/20^{ème} hebdomadaire (violoncelle)
- 3,5/20^{ème} hebdomadaire (clarinette/ensemble de clarinettes)
- 10/20^{ème} hebdomadaire (formation musicale)
- 7/20^{ème} hebdomadaire (percussion/harmonie)
- 2/20^{ème} hebdomadaire (ensemble cordes)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale
- VU** le budget de la municipalité de Port de Bouc,
- VU** le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

La dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°15

DEL 2024-107 - VENTE TERRAIN COMMUNAL (LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA PAIX – LOT ML 8.3) AU PROFIT DE M. NAHAL Kamel et Mme NAHAL Saïda

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ

Madame SANCHEZ : je vous présente aujourd'hui le point n°15 à l'ordre du jour, concernant la délibération 2024-107, qui porte sur la vente d'un terrain communal situé dans le lotissement 'Résidence de la Paix'. Pour rappel, ce lotissement a été créé dans le cadre de notre politique locale de l'habitat, visant à mieux répondre à la forte demande locale en matière de logements. La 'Résidence de la Paix', située au lieu-dit Les Hauts de Saint Jean, comprend 187 lots à bâtir, à la fois pour de l'habitat individuel et collectif. Initialement, le macro-lot n°8 était destiné à accueillir un bâtiment collectif de 16 logements. Cependant, il a été divisé en trois lots pour permettre la construction de maisons individuelles, offrant ainsi plus de souplesse et répondant mieux aux besoins de nos concitoyens. Le lot concerné aujourd'hui, le ML 8.3, d'une surface de 477 m², sera vendu à Monsieur Kamel NAHAL et Madame Saïda NAHAL pour un montant de 128 790 euros, TVA sur marge incluse, conformément à l'avis des domaines daté du 22 juillet 2024. Le terrain, situé au 1TER rue Armand Guigue, autorise une surface de plancher de 120 m², correspondant à la construction d'un logement. Je tiens à préciser que les modalités de cession restent identiques à celles fixées lors de la commercialisation initiale du lotissement en 2016, et que l'ensemble des conditions nécessaires à cette vente amiable sont réunies. Les acquéreurs seront par ailleurs assujettis aux taxes d'urbanisme, telles que la Taxe d'Aménagement (TA) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP). Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver cette vente, et de confier la rédaction de l'acte à Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer. Tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Cette délibération, revêtant un caractère individuel, sera notifiée aux acquéreurs par lettre recommandée avec accusé de réception. Je vous invite à approuver cette cession, qui s'inscrit dans le cadre de notre politique de développement local et de soutien à l'habitat. Merci de votre attention.

DELIBERATION 2024-107

Dans le cadre de sa politique locale d'habitat, la Ville a réalisé un lotissement dénommé « Résidence de la Paix » composé de 187 lots à bâtir lieudit les Hauts de Saint Jean, destiné à accueillir de l'habitat individuel et collectif, permettant de mieux répondre à une forte demande locale.

Le macro-lot n° 8 destiné initialement à recevoir un bâtiment collectif de 16 logements a été finalement subdivisé en 3 lots, pour recevoir des maisons individuelles.

Les modalités de cession (valeur vénale/m²) restent inchangées et correspondent à la grille de prix lors de la commercialisation initiale de ce lotissement (2016).

Descriptif du lot

Lot	Parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Surface de Plancher autorisée (m ²)
ML 8.3	AP 153	1TER rue Armand GUIGUE	477	120 (1 logement)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu l'avis du service du domaine n° 2024-13077-47662/ DS : 18575672 en date du 22 juillet 2024.

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré, notamment le prix fixé par le service des domaines, et l'application de la taxe sur valeur ajoutée sur marge, à la charge des acquéreurs,

Considérant que la clôture du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Hauts de Saint Jean, le 12 décembre 2017, rend assujetti les acquéreurs aux taxes d'urbanisme, notamment la Taxe d'Aménagement (TA) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP),

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce foncier communal,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession d'un terrain communal cadastré section AP 153 (surface 477m²), sis lotissement Résidence de la Paix à Port-de-Bouc, 1TER rue Armand Guigue, au profit de Monsieur NAHAL Kamel et Madame NAHAL Saïda, pour un montant de **128 790,00 euros** TVA sur marge incluse (Cent Vingt Huit Mille Sept Cent Quatre Vingt Dix euros), conformément à l'avis des domaines (Direction Générale des Finances Publiques) n° 2024-13077-47662/ DS : 18575672 en date du 22 juillet 2024, à la charge des acquéreurs.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Nathalie DURAND, notaire, 18 avenue Jean Jaurès – 13270 Fos-sur-Mer. Tous les frais d'acte inhérents seront à la charge des acquéreurs.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°16

DEL 2024-108 - VENTE TERRAIN COMMUNAL (LOTISSEMENT PAUL VELLA - LOT B) AU PROFIT DE M. MADIH Lahbib et Mme MADIH Laëtitia née CASANDRI

Rapporteur : Réhila CADI

Madame CADI : Mesdames et Messieurs. Je vous présente aujourd'hui le point n°16, portant sur la délibération 2024-108, qui concerne la vente d'un terrain communal situé dans le lotissement Paul Vella, plus précisément le lot B, au profit de Monsieur Lahbib MADHI et Madame Laëtitia MADHI née CASANDRI. Dans le cadre de notre politique locale de l'habitat, la Ville a réalisé une opération d'aménagement destinée à répondre à la forte demande de logements sur notre territoire. Cette opération a permis la création de deux lots à bâtir, identifiés comme les lots A et B, afin d'y édifier des maisons individuelles. La parcelle initiale a été subdivisée en trois lots, avec les lots A et B réservés à des maisons individuelles, et le lot C qui sera cédé avec une construction déjà existante. Le terrain que nous vous proposons de céder aujourd'hui est le lot B, situé au 2 bis rue Paul Vella. Ce terrain a une surface de 425 m² et permet la construction d'un logement, avec une surface de plancher autorisée de 130 m². La valeur de cession est établie à 285 euros le mètre carré, soit un montant total de 121 125 euros, TVA sur marge incluse, conformément à l'avis des domaines du 22 juillet 2024. Toutes les conditions sont réunies pour cette vente amiable de gré à gré, les parties ont accepté le prix fixé, et les acquéreurs seront également assujettis à l'application de la taxe sur valeur ajoutée sur marge. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver cette cession, conformément aux conditions prévues. La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer, et tous les frais inhérents à cet acte seront à la charge des acquéreurs. Cette délibération, ayant un caractère individuel, sera notifiée aux acquéreurs par lettre recommandée avec accusé de réception. Je vous invite donc à approuver cette vente, qui s'inscrit pleinement dans notre politique d'aménagement urbain et de soutien à l'habitat local. Merci pour votre attention.

Monsieur BERNEX : juste un renseignement par rapport à l'avis des domaines, dans un lot on vend à 275€ le m², dans l'autre, je ne vois pas la différence, mais on le vend à 285. Il y a 10€ d'écart pour les lots.

Monsieur le Maire : il y a une erreur, ils sont tous à 285 normalement.

Monsieur BERNEX : eh ben non. Le premier, celui de la Paix est à 275 et les autres sont à 285.

Monsieur le Maire : il doit y avoir une erreur.

Monsieur BERNEX : parce que je pense que ça doit être 285 pour tout le monde.

Monsieur le Maire : oui je pense. Il doit y avoir une erreur. Vérifier, mais je ne vois pas le prix. Il doit y avoir une erreur de frappe mais oui c'est ça c'est 285 mais on vérifiera la délib, il doit y avoir une erreur de frappe. Non mais ce sont les mêmes 275, 285 c'est plus une erreur, je pense. Puisqu'en haut aux résidences de la Paix c'était 285 ce n'était pas 275, donc on fera rectifier.

Monsieur BERNEX : parce que ça fait plus de 4000€ d'écart.

Monsieur le Maire : oui mais c'est 285 c'est sûr. On va faire la vérification mais c'est normalement 285. A avoir. Je vous dirai au prochain conseil.

Monsieur BERNEX : juste une autre question. Le Lot C que vous attendez à la maison existante c'est quoi ? il y a quelqu'un qui a construit dessus, qui n'avait pas acheté ?

Monsieur le Maire : sur Paul Vella ?

Monsieur BERNEX : oui.

Monsieur le Maire : non, il y a une vieille maison et 2 terrains, et la vieille maison qui est à côté, qui a été un peu délabrée, on fait comme d'habitude, on demande aux voisins directs, qui sont à côté, s'ils veulent le racheter. Souvent, ils émettent le souhait de le racheter. S'ils ne rachètent pas, à ce moment-là c'est dans le voisinage. Si on n'y arrive pas, on fait comme on a fait les dernières ventes avec le site Agora Store et au moins on ne peut pas dire avec Agora Store qu'il y a du piston. Mais chaque fois, toutes les ventes, on privilégie les voisins directs.

Monsieur BERNEX : mais ils sont attenants tous ces lots de toutes façons ?

Monsieur le Maire : oui, mais la maison est attenante à une maison à côté qui est habitée. Elle est mitoyenne avec une maison à côté.

Laurence ne peut pas prendre part au vote, même si c'est une cousine éloignée, elle ne peut pas prendre au vote.

DELIBERATION 2024-108

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Ville a réalisé une opération d'aménagement permettant de répondre à une forte demande de logement, en réalisant deux lots à bâtir (A et B) pour édifier des maisons individuelles.

La parcelle initiale a été subdivisée en 3 lots, pour recevoir sur le lot A et B des maisons individuelles et le lot C sera cédé avec la construction existante.

Les modalités de cession (valeur vénale/m²) s'établiront sur le prix de 285 euros/m² (Deux Cent Quatre Vingt Cinq Euros le mètre carré).

Descriptif du lot

Lot	Parcelle	Adresse	Surface (m ²)	Surface de Plancher autorisée (m ²)
B	AH 582	2 bis rue Paul Vella	425	130 (1 logement)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'avis du service du domaine n° 2024-13077-47772/ DS : 18586670 en date du 22 juillet 2024,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré, notamment le prix fixé par le service des domaines, et l'application de la taxe sur valeur ajoutée sur marge, à la charge des acquéreurs,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce foncier communal,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession d'un terrain communal cadastré section AH 582 (surface 425m²), sis à Port-de-Bouc, 2 bis rue Paul Vella, au profit de Monsieur MADHI Lahbib et Madame MADHI Laëtitia née CASANDRI, pour un montant de **121 125,00 euros** TVA sur marge incluse (Cent Vingt et Un Mille Cent Vingt Cinq euros), conformément à l'avis des domaines (Direction Générale des Finances Publiques) n° 2024-13077-47772/ DS : 18586670 en date du 22 juillet 2024, à la charge des acquéreurs,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Nathalie DURAND, notaire, 18 avenue Jean Jaurès – 13270 Fos-sur-Mer. Tous les frais d'acte inhérents seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée aux acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : Adopté à l'unanimité

Madame Laurence CASANDRI ne prend pas part au vote

POINT N°17

DEL 2024-109 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS QUAI DE LA LIBERTE, CADASTRE SECTION AD 80 APPARTENANT A LA SCCV PORT DE BOUC LIBERTE

Rapporteur : Louis FERNANDEZ

Monsieur FERNANDEZ : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un engagement pris par la SCCV, maître d'ouvrage de l'opération immobilière réalisée dans ce secteur, portant sur la construction de 86 logements collectifs. Dans le cadre de cet accord, la SCCV s'était engagée à rétrocéder à la Commune certains équipements publics, une fois les travaux achevés. Ceux-ci comprennent une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'un escalier desservant ce quartier. Le terrain concerné par cette délibération, d'une superficie de 278 m², sera cédé pour la somme symbolique de 1 euro, et son affectation à usage public permettra son intégration dans le domaine public communal. Cette acquisition est conforme aux

dispositions prévues dans le Plan Local d'Urbanisme, et elle contribuera à améliorer l'accessibilité de cet espace aux habitants, notamment aux personnes à mobilité réduite, renforçant ainsi la qualité de vie dans ce quartier. Je tiens à préciser que l'acte sera rédigé par l'Etude de Maître Toussaint-Vautier, notaire à Martigues, et que Monsieur le Maire ou son représentant sera habilité à signer tout document en lien avec cette affaire. En conclusion, cette acquisition revêt une importance particulière pour notre Commune, en permettant de finaliser un projet structurant pour le secteur et d'assurer la mise à disposition d'équipements publics adaptés aux besoins des citoyens. Je vous invite donc à approuver cette délibération pour que nous puissions finaliser cette transaction dans les meilleures conditions. Je vous remercie.

Monsieur BERNEX : ça se situe où ?

Monsieur le Maire : rive Sud. De l'autre côté, là où il y a la mosquée, là où il y a les nouvelles constructions, il y a tout un terrain que l'on récupère. Tout un terrain au milieu que l'on récupère qui était enclavé entre des propriétaires privés et nous, c'est nous qui le récupérons. Il nous le cède pour l'euro symbolique.

DELIBERATION 2024-109

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2013, modifié les 17 novembre 2016, 29 juin 2017, et 22 mars 2018,

Considérant l'engagement des parties entre la Commune et la société SCCV Port de Bouc, ès qualité de maître d'ouvrage de l'opération immobilière d'immeubles collectifs (86 logements), de rétrocéder après l'achèvement des travaux, les équipements constitués d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et des escaliers, desservant ce quartier,

Considérant l'accord conclu entre les parties, de rétrocéder ce foncier, cadastré section AD n° 80 d'une surface de 278m², pour l'euro symbolique non recouvrable, qui fera l'objet ultérieurement d'un classement dans le domaine public communal, eu égard son affectation à usage public,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition d'un terrain libre de toute occupation, aménagé par des équipements « publics » composés d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et d'un escalier, desservant ce secteur, cadastré section AD n° 80 d'une surface de 278m², pour la somme d'un euro (1,00 euros), non recouvrable,

CONFIE la rédaction de l'acte à l'Etude de Maître TOUSSAINT-VAUTIER, notaire associé à Martigues, le Bateau Blanc – 26 chemin de Paradis.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°18

DEL 2024-110 - RETROCESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SIS QUARTIER LA BEAUMASSE – « VILLA L'ACROPOLE », CADASTRE SECTION AK 47 AU PROFIT DE MARYSE PAPORAKIS, SONIA ET LAURENT BARBERO

Rapporteur : David GUIOT

Monsieur GUIOT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers. Je prends la parole pour vous présenter la délibération n° 2024-110, qui concerne la rétrocession par la Commune d'un terrain situé dans le quartier La Beaumasse, connu sous le nom de Villa l'Acropole, cadastré section AK 47, ce n'est pas une blague. Ce terrain fait actuellement partie du domaine privé de la Commune

de Port-de-Bouc. Ce dossier trouve son origine dans une erreur d'attribution lors du remaniement cadastral effectué par la Direction des Finances Publiques entre 2008 et 2010. Ce remaniement visait à établir un nouveau plan cadastral plus précis, mais, suite à une erreur, ce terrain a été attribué au domaine communal, alors qu'il constitue en réalité une annexe à la propriété privée de Madame Maryse Paporakis, Madame Sonia Barbero et Monsieur Laurent Barbero. Cette annexe est rattachée à leur propriété depuis l'acte de vente du 21 juin 1991, comme mentionné dans les documents annexés à cette délibération. La Commune reconnaît cette erreur et souhaite aujourd'hui rectifier la situation en rétrocédant ce terrain aux propriétaires légitimes, pour la somme symbolique de 1 euro non recouvrable. Ce terrain, déjà clôturé et intégré à leur propriété, sera ainsi régularisé de manière définitive. La rédaction de l'acte de cession sera confiée à Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer, et Monsieur le Maire, ou son représentant, sera habilité à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette rétrocession. Il s'agit ici d'une mesure de bon sens, qui permet à la Commune de corriger une erreur administrative tout en respectant les droits de propriété des citoyens concernés. Je vous invite donc à approuver cette délibération, afin que nous puissions finaliser cette cession et garantir une situation conforme aux réalités cadastrales et juridiques. Je vous remercie.

DELIBERATION 2024-110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2013, modifié les 17 novembre 2016, 29 juin 2017, et 22 mars 2018,

Considérant l'erreur d'attribution d'un terrain sis La Baumasse – Villa l'Acropole, durant le remaniement cadastral (période 2008-2010) effectué par la Direction des Finances Publiques (Brigade Foncière) qui consiste à établir un nouveau plan cadastral, plus précis que le précédent,

Considérant que ce terrain cadastré section AK 47 d'une surface de 37m² a été attribué au domaine privé de la Commune de Port-de-Bouc, supportant une annexe à la propriété appartenant à Madame PAPORAKIS Maryse, Madame Sonia BARBERO et Monsieur Laurent BARBERO, conformément à l'acte de vente établi le 21 juin 1991, annexé à la présente,

Considérant que la commune consent à rectifier cette situation en rétrocédant ce foncier partie intégrante de leur propriété, clôturé, pour la somme de l'euro symbolique non recouvrable,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession d'un terrain cadastré section AK n° 47, d'une surface de 37m² pour la somme de l'euro symbolique non recouvrable, au profit de Madame PAPORAKIS Maryse, Madame Sonia BARBERO et Monsieur Laurent BARBERO suivant acte de notoriété, annexé à la présente,

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : concernant les tarifs, je viens d'avoir la réponse. Monsieur BERNEX, en fait c'est une revalorisation des tarifs. Aux résidences de la Paix jusqu'au dernier terrain, du premier au dernier, ce sera vendu au même prix. Et maintenant, les nouveaux terrains qui sont vendus ailleurs, il y a une revalorisation qui a été faite sur le prix. C'est vu avec les domaines, et c'est figé. Vous vouliez une explication, je vous la donne.

POINT N°19

DEL 2024-111 - MOTION : CONDAMNATION DES DERIVES INSTITUTIONNELLES ET APPEL A LA DEFENSE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : en tant que représentants du peuple, il est de notre devoir de veiller au respect des principes fondamentaux de notre République et de défendre notre démocratie. Aujourd'hui, nous nous trouvons face à des manœuvres dangereuses qui menacent l'essence même de nos institutions. Nous dénonçons les agissements du Président de la République, qui, par ses choix récents, déshonore notre démocratie. Les Français n'ont pas voté pour Michel Barnier ni pour un gouvernement issu de la droite. Lors des élections législatives, ils ont placé en tête du second tour le Nouveau Front Populaire, exprimant ainsi une volonté claire de changement. Cependant, lorsque le verdict des urnes est bafoué, c'est la République elle-même qui vacille. Que reste-t-il à notre peuple, lorsqu'après avoir massivement manifesté dans les rues contre une politique, puis l'avoir rejetée tout aussi clairement dans les urnes, aucun changement ne se produit ? Cette indifférence aux aspirations populaires alimente les ressentiments et affaiblit nos institutions, les rendant de plus en plus fragiles face à la violence et à la défiance croissantes. Personne ne peut rester simple spectateur de cette dérive. Il ne s'agit pas seulement de manœuvres politiques, mais bien d'une tentative de saper les fondements de nos principes républicains. Le Président aurait dû respecter le verdict des urnes et nommer Lucie Castets, issue de la force politique majoritaire, comme Première ministre. Hélas, il a choisi de s'enfermer dans une posture autoritaire, réinterprétant seul notre Constitution, se plaçant ainsi au-dessus de toute obligation démocratique. En nommant un membre de la droite à la tête du gouvernement, avec l'appui tacite du Front National, il fait le jeu de ce dernier et crée les conditions d'une paralysie totale de notre pays. Son seul objectif semble être de maintenir le statu quo, malgré la volonté exprimée par les électeurs. Cette attitude est irresponsable. C'est pourquoi, comme de nombreux autres élus, nous appelons à une prise de conscience collective. Nous devons rétablir l'ordre institutionnel, respecter la volonté populaire et garantir le bon fonctionnement de nos institutions. En tant qu'élus locaux, nous sommes en première ligne pour protéger nos populations face aux crises du pouvoir d'achat, de l'énergie, de la pandémie de Covid-19, et des problèmes de sécurité. Nous serons toujours aux côtés de nos concitoyens pour défendre notre République et faire face à cette menace contre nos institutions. Chacune et chacun doit se mobiliser pour protéger notre démocratie. C'est par le respect de la volonté populaire que nous pourrions relever les défis qui se dressent devant notre nation, dans le respect de la grandeur de la République. Nous demandons donc à ce Conseil Municipal d'adopter cette motion, affirmant notre attachement inconditionnel aux principes républicains et notre volonté de défendre notre démocratie contre toute dérive autoritaire. La majorité qui est en place actuellement, pourquoi elle ne l'a pas été en 2022 puisqu'elle avait 100 sièges de plus à eux 2. Macron avait 250 et la Droite avait environ 60. Ils avaient la majorité absolue à eux 2, ils ne l'ont pas fait. Deux après, face à la Gauche qui a gagné les élections, ils ont préféré s'unir et ne pas avoir la Gauche. C'est vraiment un simulacre de démocratie et tout cela peut amener ou un climat insurrectionnel dans notre Pays ou de graves crises politiques, quand on ne respecte pas le vote des citoyens.

DELIBERATION 2024-111

En tant que représentants du peuple, il est de notre devoir de veiller au respect des principes fondamentaux de notre République et de défendre notre démocratie. Aujourd'hui, nous nous trouvons face à des manœuvres dangereuses qui menacent l'essence même de nos institutions.

Nous dénonçons les agissements du Président de la République, qui, par ses choix récents, déshonore notre démocratie. Les Français n'ont pas voté pour Michel Barnier ni pour un gouvernement issu de la droite. Lors des élections législatives, ils ont placé en tête du second tour le Nouveau Front Populaire, exprimant ainsi une volonté claire de changement pour plus de justice sociale.

Cependant, lorsque le verdict des urnes est bafoué, c'est la République elle-même qui vacille. Que reste-t-il à notre peuple, lorsqu'après avoir massivement manifesté dans les rues contre une politique, puis l'avoir rejetée tout aussi clairement dans les urnes, aucun changement ne se produit ? Cette indifférence aux aspirations populaires alimente les ressentiments et affaiblit nos institutions, les

rendant de plus en plus fragiles face à la violence du capitalisme et aggravant la défiance de nos concitoyens à leur égard.

Personne ne peut rester simple spectateur de cette dérive. Il ne s'agit pas seulement de manœuvres politiques, mais bien d'une tentative de saper les fondements de nos principes républicains. Le Président aurait dû respecter le verdict des urnes et nommer Lucie Castets, issue de la force politique majoritaire, comme Première ministre. Hélas, il a choisi de s'enfermer dans une posture autoritaire, réinterprétant seul notre Constitution, se plaçant ainsi au-dessus de toute obligation démocratique.

En nommant un membre de la droite à la tête du gouvernement, avec l'appui du Rassemblement National, il fait le jeu de ce dernier et crée les conditions d'une paralysie totale de notre pays. Son seul objectif semble être de maintenir quoi qu'il en coûte, le cap qu'il s'est fixé depuis 2017 contre la volonté exprimée par les électeurs.

Cette attitude est irresponsable. C'est pourquoi, comme de nombreux autres élus, nous appelons à une prise de conscience collective. Tout élu de la République doit être le garant du bon fonctionnement de nos institutions républicaines et des fondements de notre démocratie. Le président de la République ne peut pas s'exonérer de cette responsabilité.

En tant qu'élus locaux, nous sommes en première ligne pour protéger nos populations face aux difficultés sociales et économiques. Nous devons répondre à des besoins grandissants avec l'augmentation des prix notamment de l'énergie, des loyers, des produits alimentaires, de la pandémie de Covid-19. À cela s'ajoute les problématiques liées à la tranquillité publique et à la sécurité qui se posent, aujourd'hui, de manière aiguë. Nous tirons la sonnette d'alarme : nous avons besoin que la République retrouve ses valeurs fondatrices de liberté, d'égalité et de fraternité et qu'elle joue pleinement son rôle au côté de chacun de nos concitoyens. Plus que jamais, nous avons besoin de déployer des politiques solidaires et émancipatrices, de mettre les citoyens au centre de notre démocratie et de notre République.

Chacune et chacun doit se mobiliser pour protéger notre démocratie. C'est par le respect de la volonté populaire que nous pourrions relever les défis qui se dressent devant notre nation, dans le respect de la grandeur de la République.

Nous demandons donc à ce Conseil Municipal d'adopter cette motion, affirmant notre attachement inconditionnel aux principes républicains et notre volonté de défendre notre démocratie contre toute dérive autoritaire.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré approuve la motion ci-dessus énoncée.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

CONTRE : Monsieur SPANU

Monsieur Claude BERNEX ne prend pas part au vote

POINT N°20

DEL 2024-112 – MOTION : POUR UNE POLITIQUE INTERNATIONALE DE PAIX ET DE SOLIDARITE

Rapporteur : Marie-France NUNEZ

Madame NUNEZ : Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous proposons d'adopter la motion suivante. Considérant la situation internationale actuelle, qui suscite une vive inquiétude, l'année 2023 enregistre un nombre de conflits armés sans précédent depuis 1946. À ce jour, cinquante-neuf conflits sont en cours à travers le monde, notamment en République Démocratique du Congo, en Israël-Palestine, en Ukraine, au Yémen, au Soudan et dans bien d'autres régions. La gravité de cette situation est extrême. Nous sommes témoins d'une phase historique de recomposition armée des rapports de force entre puissances grandes et moyennes, avec pour conséquences une redéfinition des aires d'influence. Cette période est marquée par la montée des nationalismes et l'exacerbation des rivalités entre États, mais aussi entre peuples. Face à ce contexte, il est plus que jamais

nécessaire de promouvoir une politique internationale fondée sur la paix, la sécurité et la solidarité. Il est urgent que la France, en tant que nation respectée sur la scène internationale, exerce toute son influence au sein des institutions européennes et internationales pour faire valoir les principes de paix, de coopération et d'amitié entre les peuples. Le Conseil Municipal de Port-de-Bouc en appelle au Président de la République française afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour agir en ce sens, et pour que la France contribue activement à la construction d'un monde pacifique et solidaire. Le monde a besoin de paix, et la paix a besoin de monde. Merci.

Monsieur le Maire : bravo. Je rappelle que nous sommes une Ville de Paix, nous voulons la Paix et nous voyons chaque jour à la télé des bombardements au Liban, en Palestine, en Ukraine, en Russie, tout ça n'a rien de bon.

DELIBERATION 2024-112

Considérant la situation internationale actuelle, qui suscite une vive inquiétude, l'année 2023 enregistre un nombre de conflits armés sans précédent depuis 1946. À ce jour, cinquante-neuf conflits sont en cours à travers le monde, notamment en République Démocratique du Congo, en Israël-Palestine, en Ukraine, au Yémen, au Soudan et dans bien d'autres régions.

La gravité de cette situation est extrême. Nous sommes témoins d'une phase historique de recomposition armée des rapports de force entre puissances grandes et moyennes, avec pour conséquences une redéfinition des aires d'influence. Cette période est marquée par la montée des nationalismes et l'exacerbation des rivalités entre États, mais aussi entre peuples.

Face à ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de promouvoir une politique internationale fondée sur la paix, la sécurité et la solidarité. Il est urgent que la France, en tant que nation respectée sur la scène internationale, exerce toute son influence au sein des institutions européennes et internationales pour faire valoir les principes de paix, de coopération et d'amitié entre les peuples.

Le Conseil Municipal de Port-de-Bouc en appelle au Président de la République française afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour agir en ce sens, et pour que la France contribue activement à la construction d'un monde pacifique et solidaire.

Le monde a besoin de paix, et la paix a besoin de monde !

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur Claude BERNEX ne prend pas part au vote

Monsieur BERNEX : en fonction des décisions que vous avez prise Monsieur le Maire, il y a un emprunt de 2.5M qui a été fait avec la Poste. On ne sait absolument pas le but de cet emprunt ni quoique ce soit. Il n'a jamais été fait de délibération, ni on nous a proposé quoique ce soit.

Monsieur le Maire : Monsieur BERNEX, il n'y en a pas besoin puisque sinon on le passe en délibération. Chaque fois que l'on appuie nos investissements et notamment l'ANRU, que nous avons de gros investissements sur l'ANRU actuellement, et avant que les subventions tombent, nous faisons des emprunts. Comme les emprunts vous inquiètent, nous sommes dans le taux normal d'emprunt. Sur les 6 ans de mandats, nous partons sur un budget de 33 millions d'euros, nous aurons 200 millions de recettes sur le mandat et nous aurons emprunté 6 millions. Ce qui représente, si vous faites le quota, à peu près 5-6% d'emprunt que nous aurons fait. Et à chaque fois, c'est pour adosser à des investissements, c'est pour l'avance en trésorerie, pour être sûr de les faire et parce que nous savons qu'entre le moment où nous engageons une dépense et le moment où nous avons les subventions qui tombent, il y a toujours un décalage. Donc nous préférons faire un emprunt pour chaque fois assurer les paiements, être tranquilles sur ce que nous faisons. C'est la gestion que nous avons toujours fait ici, rien de bien exceptionnel. Et ce sera le dernier de la mandature.

Monsieur le Maire présente les décisions et marchés publics pris ci-dessous.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 21 juin 2024 au 18 septembre 2024 (date de convocation) Décisions N°2024-79 à N°2024-102

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2024-83	28.06.2024	Bail d'habitation – Madame DAVID Odile et Monsieur DAVID Georges – Groupe Paul Langevin Bât 3 – Appart. N°26 – 13110 Port-de-Bouc
2024-84	11.07.2024	Mme EL HATRI née ANANE c/Commune de Port-de-Bouc
2024-85	16.07.2024	Convention de mise à disposition d'un local avec l'association « Cultura Flamenca » pour un local situé : Impasse Bully – 13110 Port-de-Bouc
2024-86	18.07.2024	Contrat de prêt de 2 500 000€ avec la Banque Postale pour le financement de projets d'investissement 2024
2024-87	18.07.2024	Bail de locaux pour les services des douanes avec l'État (Ministère de l'Économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction Interrégionale des Douanes et des Droits Indirects)
2024-92	14.08.2024	Sinistre automobile du 29 mars 2024 – VIAL Sébastien
2024-94	19.08.2024	DJANEH Ahmed – Incident débroussailleuse du 25/05/2024 – Rue Darius Milhaud
2024-97	30.08.2024	Avenant au bail d'habitation de Madame ROUSSET Sandrine en date du 15 juin 2021
2024-98	04.09.2024	Adhésion au Club Astuce
2024-99	09.09.2024	Don d'archives personnelles de Monsieur Christian COLLOMBON à la commune – Photos de la construction de bateaux au chantier naval de Port-de-Bouc
2024-100	11.09.2024	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 22.02.2016
2024-101	12.09.2024	Contrat de service Monext Online
2024-102	13.09.2024	Signature convention départementale dispositif « Provence en scène »

2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
21.06.2024	2024-79	MAPA 2024TRA10	Travaux d'extension et de renovation école Victor Hugo Phase 1: élémentaire			Lot 1 Désamiantage	SARL FIBRA	62 804,60 € HT
21.06.2024	2024-80	AOO 2024FCS07	Marché global de performance, exploitation et travaux portant sur des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatization et de ventilation des bâtiments communaux	SA ENGIE ENERGIE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations P2 : 727 034,23€ HT • Prestations P3 : 448 597,98€ HT • Prestations P5 : 644 173,48€ HT 			
25.06.2024	2024-81	MAPA 2024FCS12	Acquisition de places d'accueil des jeunes enfants dans une structure multi-accueil collective située à Port-de-Bouc (5 places)	LPCR COLLECTIVITES PUBLIQUES	24 750 € HT			
27.06.2024	2024-82	MAPA 2024TRA10	Travaux d'extension et de rénovation école Victor Hugo Phase 1 : élémentaire			Lot 2: VRD / Démolition/GO	BIGGI CONSTRUCTIONS	165 068,53 € HT
23.07.2024	2024-88	MAPA 2024FCS13	Fourniture et livraison en liaison froide de repas et de gouters pour la restauration des écoles, du centre de loisirs, des établissements d'accueil de la petite enfance et pour les personnels du centre de secours de la ville de Port-de-Bouc			Lot 1: Écoles et centre de loisirs	API RESTAURATION	Mini : 110 000 pièces Maxi : 150 000 pièces
						Lot 2 : établissements accueil petite enfance	ANSAMBLE	Mini : 7 500 pièces Maxi : 11 000 pièces
						Lot 3 : centre de secours	Absence de dépôt de pli	
29.07.2024	2024-89	2022TRA 16A	Avenant 3 – Requalification friche vieille montagne			Lot 1 VRD / GC	EUROVIA PACA / PROVENCE TP	2 037 032,15 € HT
31.07.2024	2024-90	2022TRA 16B	Avenant 1 - Requalification friche vieille montagne			Lot 2 Espaces verts / arrosage	SERPE	22 399 € HT
05.08.2024	2024-91	MAPA 2024TRA10	Travaux d'extension et de rénovation école Victor Hugo Phase 1 : élémentaire			Lot 3 Façade ITE	ENT A. GIRARD	309 950 € HT
						Lot 4 Menuiseries extérieures	CT POSE	184 924,10 € HT
						Lot 5 Plâtrerie Faux Plafond	SOLELEC	70 000 € HT
						Lot 6 Revêtements muraux	SGPM	60 842,49 € HT
						Lot 7 Revêtements sols	SGPM	88 576,72 € HT

<i>Date de la Décision</i>	<i>Numéro de Décision</i>	<i>Numéro du Marché</i>	<i>Objet du Marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant du Marché</i>	<i>Objet du Lot</i>	<i>Attributaire du lot</i>	<i>Montant du lot</i>
05.08.2024	2024-91	MAPA 2024TRA10	Travaux d'extension et de rénovation école Victor Hugo Phase 1 : élémentaire			Lot 8 CFO / CFA	MERIDIONALE D'APPLICATION ELECTRIQUE	67 396 € HT
						Lot 9 Plomberie / CVC	AIR O THERM	372 690,41 € HT
						Lot 10 Ascenseur	ORONA	29 600 € HT
20.08.2024	2024-93	MAPA 2024TRA19	Cimetière municipal – Travaux de dépose et repose de marbres	FAILLA ROC'ECLERC	49 710 € HT			
22.08.2024	2024-95	MAPA 2024TRA09	Immeuble 16 Cours Landrison – Travaux de rénovation pour le transfert de la Bourse du travail			Lot 1 : Travaux de maçonnerie	BIGGI CONSTRUCTIONS	21 390,20 € HT
						Lot 2 Cloisonnement intérieur / Plafond suspendu	ATRÉAL	18 279 € HT
						Lot 3 Menuiseries extérieures	ERBF Alco Baie	22 606,19 € HT
						Lot 4 Travaux de peinture, sol souple	BATI CONCEPT	20 558 € HT
						Lot 5 Électricité	THERMI SUD	20 565 € HT
						Lot 6 : Plomberie / Sanitaires	SARL Entreprise VERDI	10 826 € HT
						Lot 7 : Chauffage / Rafraichissement	THERMI SUD	16 750 € HT
						Lot 8 Serrurerie	FERRONNERIE CONCEPT	8 975 € HT
27.08.2024	2024-96	MAPA 2023FCS07	Avenant - Produits techniques de voirie	LOXAM	Mini : 2 000€ HT Maxi:10 000€ HT			



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19^h21

Signature

Signature

Le président de séance

Le Secrétaire de séance